

Compte rendu du Conseil Municipal séance du 30 juin 2022

Présents :

Alain JOYEZ, Lloyd DOUGNY, Marjorie HEINIS, Jérôme ANTRAIGUE, Jean-Louis BLASCO, Pascal BONINE, Marlène BOUTEILLER, Fabrice BREUZARD, Cynthia LANKIEWICZ, Didier LOUYS

Absents représentés :

Karine SAUZEAU par Jérôme ANTRAIGUE

Absents :

Édouard DEQUÉANT, Aurore GUILLOU, Yann LESOURD, Caroline VAQUIER

Ouverture de séance : 20h39

Ordre du jour :

- 1) Modalité de publication des actes
- 2) Décision modificative n°1
- 3) Subventions aux écoles

N'ayant reçu aucune observation sur le précédent compte-rendu, celui-ci est approuvé et signé par les membres présents.

Délibération du conseil :

1) Modalité de publication des actes

Délibération adoptant les modalités de publication des actes pour commune de moins de 3 500 habitants (DE_2022_19)

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer par délibération sur le choix retenu.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant qu'actuellement la commune n'a plus de site internet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'adopter la modalité de publicité des actes de la commune par affichage.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Décision modificative n°1

Le projet relatif à l'épicerie se précise, les retours quant aux demandes de subventions se concrétiseront dans les mois à venir et il apparaît nécessaire de compléter les crédits s'y réfèrent.

Délibération relative au vote de crédits supplémentaires - Décision Modificative n°1 (DE_2022_20)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	40 000.00	
618	Divers	-5 000.00	
657358	Subv. fonct. autres groupements	-29 000.00	
744	FCTVA		6 000.00
Total fonctionnement :		6 000.00	6 000.00

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
2131	Bâtiments publics	47 000.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		40 000.00
10222	FCTVA		3 000.00
13461	Dot. équip. territoires ruraux non transf		4 000.00
Total investissement :		47 000.00	47 000.00
Total :		53 000,00	53 000,00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3 - Subventions aux écoles

Monsieur le Maire, après avoir consulté les autres communes membres à la réunion des Maires, propose au conseil municipal de reconduire pour l'année 2021/2022 les subventions attribuées comme par le passé aux coopératives des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Délibération relative au montant des subventions des écoles (DE_2022_21)

Le montant proposé pour l'année 2021/2022 s'élèverait à 32€ par enfant de Gironville-sur-Essonne présent à la rentrée de septembre 2021 dans chaque école, afin d'aider aux projets éducatifs des dites écoles.

Au vu des effectifs et du montant proposé la répartition s'effectuerait ainsi :

École	Nombre d'élèves	Montant
Boigneville	25	800 €
Buno-Bonnevaux	14	448 €
Gironville-sur-Essonne	32	1 024 €
Prunay-sur-Essonne	23	736 €
TOTAL :	94	3 008 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants proposés.

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 20h55